

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

EPPS 001-1432/09/CC

■ Construction de la piscine communautaire des Gorguettes à Cassis - Autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire public pour le financement de l'opération

DEEAG 09/3439/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération EIC n°001/279/CC en date du 27 juin 2002, le Conseil de Communauté a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la réalisation d'un équipement sportif sur le territoire de la Commune de Cassis.

Le 28 Mars 2003, la Communauté Urbaine a approuvé la création d'une autorisation de programme nécessaire au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le territoire de Cassis.

Cette opération a été lancée sous la forme d'un concours restreint au niveau « esquisse », en application de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Le groupement désigné Lauréat par la personne Responsable du Marché est l'Equipe Khelif (Architecte Mandataire) / Begp/ Sarlec / lco/ Perspectives Best / Acoustique et conseils / Gepac

L'opération de réalisation de l'équipement piscine est constituée de 19 lots dont un lot Terrassements généraux – VRD et Espaces verts; un lot Gros-Œuvre Habillage pierre ; un lot Charpente bois ; un lot Couverture – Etanchéité ; un lot Façades ; un lot Menuiserie extérieure - Mur rideau – Métallerie ; un lot Cloisons - Peinture - Faux-plafond ; un lot Menuiserie intérieure ; un lot Equipement de vestiaires ; un lot Revêtement mince ; un lot Revêtement carrelage ; un lot Equipement de piscine ; un lot Ascenseur ; un lot Electricité courants forts et faibles ; un lot Contrôle d'accès, un lot Chauffage - Ventilation - Traitement d'air ; un lot Plomberie sanitaire ; deux lots Traitement d'eau - Chauffage bassins,.

Le projet est organisé en stade nautique et non pas en simple piscine. En effet, il comprendra trois bassins avec gradins, plages et tous les locaux associés.

- Un grand bassin de 25 m avec 8 lignes d'eau, il permettra les compétitions de niveau régional et sera équipé de gradins.
- Un bassin d'apprentissage de 310 m² dont l'aménagement permettra l'apprentissage scolaire, l'entraînement mais également le loisir et le ludique.
- Une pataugeoire de 25 m²

Par ailleurs, les préoccupations relatives au respect de l'environnement accompagnent le projet depuis le programme, s'agissant d'un équipement « piscine » particulièrement consommateur d'énergie. On notera de nombreuses dispositions techniques allant dans ce sens :

- Une intégration harmonieuse (cible 1) : en phase concours le choix du Jury s'est orienté sur un projet présentant une haute qualité de réponse dans l'intégration au site. L'architecture bioclimatique a bien

- entendu été également prise en compte (apport d'éclairage naturel, façade vitrée au sud accompagnée de brise-soleils...);
- Un choix des matériaux et des produits de construction (cible 2) : charpente bois, isolant en verre cellulaire recyclé ;
- Un cibles d'éco-gestion (cibles 4, 5, 6 et 7) : on relève de nombreuses dispositions accompagnant le projet :
 - la performance de l'enveloppe thermique : isolation verre cellulaire, menuiseries extérieures à rupture de pont thermiques, sas d'entrée pour limiter les déperditions ;
 - la production calorifique basée sur deux chaudières gaz à haut rendement (108% sur PCI) et les têtes de combustion à faible émission NOx ;
 - les centrales de traitement d'air à récupération de calories sur l'air extrait ;
 - la présence d'un déchloramineur sur le réseau de traitement d'eau qui permettra de réduire les rejets d'eau quotidien ;
 - concernant l'entretien et la maintenance le carrelage, facile d'entretien, est prévu massivement dans l'ensemble des locaux qui accueillent du public, les cabinets d'aisance sont suspendus pour faciliter les opérations de nettoyage des locaux ;
 - une option visant l'utilisation d'énergie non fossile en appoint de la production d'ECS est en cours d'étude.
- Des cibles de confort et de santé d'éco-gestion (cibles 8 à 14) : les performances acoustiques exigées dans le programme et le travail de l'acousticien dans le projet seront garant du confort acoustique des usagers. Les comforts hygrothermique, olfactif et la qualité de l'air sont assurés par la performance des organes de traitement d'air et du destructeur de chloramines prévus au projet.

Eu égard à la nature et l'importance de ce projet et des aspects environnementaux, sportifs et éducatifs, des financements pourront être sollicités.

Aussi, l'instruction du dossier de demande de subvention nécessite que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine engage la structure auprès de tout partenaire susceptible de nous assurer une aide financière.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 007-1139/09/CC portant revalorisation l'autorisation de programme dans le cadre du budget primitif 2009

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter leur contribution pour la réalisation de cet équipement sportif communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, l'Etat, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les communes membres de MPM, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de la piscine communautaire des Gorguettes.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'Intérêts communautaires

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI